

2023-03-30-06 : Retrait partiel de la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) accordée à la commune de Thorigné-d'Anjou, sur les parcelles de secteurs opérationnels et délégation de l'exercice du DPU sur ce périmètre à ALTER Public en application d'une convention de portage foncier.

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Françoise PASSELANDE, Julien CHÂTEAU, Frédérique LEHON, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Guy CHESNEAU, Jacques BONHOMMET, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU

**Pouvoirs :**

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Estelle DESNOES donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Christelle BURON

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/03/2023
Date d'affichage: 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230330-2023-03-30-06-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.221-1, L.221-2, L.300-1 et L.327-1 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Haut-Anjou en date du 24 mars 2014 validant un Schéma d'Aménagement Communautaire et un Plan d'Action Foncière ;

**VU** la délibération n°2022-05-19-09, portant délégation aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de leurs PLU à l'exception des biens et des parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-03-30-05 en date du 30 mars 2023 relative à la convention opérationnelle de portage foncier entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, la commune de Thorigné-d'Anjou, ALTER Public et le Département de Maine-et-Loire ;

**VU** l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de Thorigné-d'Anjou de mettre en œuvre la réalisation de projets sur plusieurs secteurs opérationnels de sa commune ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette opération, la commune souhaite mettre en application une convention de portage foncier et transférer l'exercice de la délégation du droit de préemption urbain à la SPL ALTER Public ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'exécution du projet de convention quadripartite, la société ALTER Public a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur ses secteurs d'intervention ;

**CONSIDÉRANT** que la commune ne peut pas subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la SPL ALTER Public.

En l'absence de  
049-200071868-20230330-2023-03-30-06-DE  
Date de transmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, décide :

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

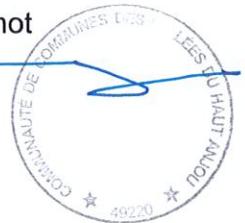
- De retirer la délégation attribuée à la commune Thorigné-d'Anjou en matière de droit de préemption urbain, notamment, par délibération n°2022-05-19-09 en date du 19 mai 2022, uniquement pour les secteurs opérationnels dont les périmètres et parcelles sont précisés selon le tableau et la cartographie portés en annexe ; et ce jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;
- De déléguer à la société ALTER Public, le droit de préemption urbain (DPU) uniquement sur les secteurs opérationnels dont les périmètres et parcelles sont précisés selon le tableau et la cartographie portés en annexe ; et ce jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;
- De préciser que les dispositions de la délibération du 19 mai 2022 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres demeurent pleinement applicables pour les autres communes de la CCVHA, exception faite de ce qui est arrêté par la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 30 mars 2023  
au Lion d'Angers,

Etienne Glénot

Président



Christelle Buron

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230330-2023-03-30-06-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023